



An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Document d'information sur le maïs-grain

juillet 2012

Le maïs, sous ses différentes variétés, est un produit agricole très important dont la culture est répandue dans le monde entier. En tant que culture de première nécessité, le maïs-grain est apprécié comme aliment pour animaux et il est un élément essentiel qui entre dans le développement d'une gamme variée de produits commerciaux, qui vont des plastiques et adhésifs écologiques à l'éthanol. Environ 60 p. 100 du maïs-grain cultivé en Ontario est destiné à l'alimentation du bétail.

État des cultures en Ontario en 2012

Le temps chaud et sec qui sévit dans de nombreuses régions en Ontario risque de compromettre la récolte du maïs-grain cette année. Certaines régions de la province ont reçu des précipitations en deçà des normales saisonnières pour cette période de l'année. Parce que la pluie est d'une importance vitale durant la pollinisation, le manque de précipitations durant cette étape cruciale de la croissance est source d'inquiétude pour un grand nombre de producteurs ontariens de maïs.

Les conditions atmosphériques et l'état des cultures varient partout dans la province, dans différentes régions et même au sein d'une exploitation agricole. Le jeu combiné des températures élevées et des faibles précipitations établit des records dans certains endroits. D'autres régions connaissent des conditions de croissance favorables. Le maïs continuera d'être exposé à des risques, et l'impact du manque de précipitations ne sera connu qu'après la récolte.

Le maïs en chiffres

Selon la *Grain Farmers of Ontario*, plus de deux millions d'acres de maïs-grain sont cultivés en Ontario.

En 2011, les producteurs ont récolté 285 millions de boisseaux de maïs-grain en Ontario. Le rendement moyen pour la province était de 152 boisseaux l'acre. Agricorp a assuré 1,4 million d'acres de maïs, pour une responsabilité totale s'élevant à 1,12 milliard de dollars. Au total, 1 488 demandes d'indemnisation ont été présentées pour l'année; des paiements de 17,7 millions de dollars ont été versés à des producteurs de maïs. Pour ces producteurs dont la production était assurée par Agricorp, le rendement moyen était de 161 boisseaux l'acre, pour des rendements variant de 0 à 277 boisseaux l'acre.

En 2012, Agricorp a assuré 1,6 million d'acres de maïs. Le montant de la responsabilité ne sera déterminé que lorsque les prix seront fixés à la fin de la récolte. En date du 27 juillet 2012, 1 203 rapports de dommages ont été soumis pour le maïs. Les montants et les renseignements relatifs aux demandes d'indemnisation seront connus seulement après la récolte.

Programmes de gestion des risques

La majorité du maïs en Ontario est couvert par un ou plusieurs programmes de gestion des risques de l'entreprise qui sont conçus pour fournir une protection financière aux producteurs qui font face à des situations d'urgence. Les producteurs ontariens participent aux programmes suivants dont la prestation est assurée par Agricorp :

- Agri-stabilité compte 18 861 participants
- L'Assurance-production compte 15 061 participants
- Le PGR : céréales et oléagineux compte 6 686 participants

Fonctionnement des programmes de gestion des risques

Les programmes décrits ci-dessous protègent les producteurs ontariens contre un grand nombre de risques agricoles et de risques de l'entreprise qu'ils affrontent tous les jours. En participant à plusieurs programmes, les producteurs tirent profit de la protection qui leur est offerte. Ils peuvent recevoir des indemnités au titre d'un ou plusieurs programmes dans une année donnée.

Assurance-production

L'Assurance-production couvre les pertes de production et les baisses de rendement causées par des risques assurés, y compris le manque de précipitations. L'Assurance-production garantit un niveau de production basé sur le rendement de l'exploitation agricole du producteur au cours des années antérieures et le niveau de garantie choisi.

Lorsque des participants constatent ou soupçonnent des dommages aux cultures, ils communiquent avec Agricorp pour remplir un rapport de dommages. Agricorp procède à l'évaluation des dommages et détermine les prochaines étapes à suivre, y compris si une indemnité sera versée ou non.

Renseignements sur le régime d'assurance

Les cultures assurées en vertu de ce régime d'assurance peuvent être récoltées comme maïs-grain à faible teneur en eau, maïs entier à forte teneur en eau, maïs-grain concassé à forte teneur en eau, maïs à ensilage, maïs en épi et maïs en épi concassé à forte teneur en eau.

Le régime d'Assurance-production pour le maïs est un régime d'assurance basé sur le rendement, qui utilise les rendements agricoles moyens des producteurs pour les dix dernières années. La production garantie d'un producteur est basée sur son rendement agricole moyen et sur le niveau de garantie choisi. Quatre niveaux de garantie sont offerts pour le maïs : 75, 80, 85 ou 90 p. 100. Le niveau de garantie moyen pour le maïs (pondéré par acres) est d'environ 87 p. 100.

Les producteurs choisissent entre un prix d'indemnisation variable ou fixe au moment de la demande d'inscription ou du renouvellement. La plupart des producteurs (85 p. 100 d'entre eux) choisissent le prix d'indemnisation variable pour les aider relativement à la commercialisation et aux contrats à prix différé. Le prix d'indemnisation variable est fixé au moment de la récolte et le prix d'indemnisation fixe est déterminé au moment du renouvellement.

Une indemnité est versée lorsque le rendement déclaré est inférieur à la production garantie en raison d'un risque assuré. Les montants d'indemnisation sont basés sur le manque à produire multiplié par le prix d'indemnisation. L'Assurance-production permet également la récolte hâtive du maïs que les conditions climatiques ont perturbé pour utilisation comme maïs-grain à ensilage ou comme aliment pour animaux.

Pour le maïs, les demandes d'indemnisation sont généralement réglées et les paiements versés après la récolte, une fois que le rendement est connu et que les prix d'indemnisation variables sont déterminés (au plus tard à la fin-novembre). Dans certains cas, les producteurs peuvent choisir de reporter un paiement d'indemnisation à la prochaine campagne agricole.

Agri-stabilité

Agri-stabilité couvre les baisses de marge causées par les pertes de production, les conditions du marché et/ou l'augmentation des coûts. Si la marge de production d'un producteur chute en deçà de 85 p. 100 de sa marge de référence, Agri-stabilité aide à compenser la différence.

Chaque année, les participants soumettent des formulaires qui contiennent leurs données de production, leur revenu et leurs dépenses et leurs données fiscales pour l'année. Si leur marge de production (revenu moins les dépenses) représente moins de 85 p. 100 de leur marge de référence (marge de production moyenne pour les cinq dernières années), un paiement au titre d'Agri-stabilité est versé.

Les paiements sont généralement émis à la fin de l'exercice financier du producteur, une fois que tous les formulaires ont été soumis. Les participants à Agri-stabilité qui éprouvent des difficultés financières peuvent faire une demande de paiement intérimaire, qui est une avance sur leur paiement final estimatif. Les paiements intérimaires font l'objet d'un traitement prioritaire avant que les producteurs ne terminent leur année financière.

PGR : céréales et oléagineux

Le Programme de gestion des risques (PGR) pour les céréales et les oléagineux aide à compenser les pertes causées par la faiblesse des prix des produits agricoles et la hausse des coûts de production. Des paiements sont versés si les prix du marché d'une culture chutent en dessous du niveau de soutien annuel, qui est basé sur le coût de production multiplié par le niveau de protection choisi par le participant.

Les paiements sont calculés et émis deux fois l'an, à l'automne et au printemps, une fois que les prix du marché avant récolte et après récolte sont fixés.

Pour participer au PGR, les producteurs doivent également participer à Agri-stabilité et à l'Assurance-production. Les paiements du PGR comptent comme une avance sur la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité du producteur. Puisque le PGR est financé par la province, ce programme n'a aucune incidence sur la portion fédérale des paiements au titre d'Agri-stabilité.